

DELIBERATION N° 82-17 DU 3 JUIN 1982
RELATIVE A LA POLLUTION ACCIDENTELLE
DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

- Vu le IVème Programme d'Intervention de l'Agence (1982-1986) approuvé par délibération n° 81-19 du 26 octobre 1981 du Conseil d'Administration ;
- Vu la demande du Ministère de l'Environnement du 27 avril 1982 dans laquelle celui-ci souhaite que les Agences complètent leurs interventions normales en matière d'eau potable par un système d'aides à court terme très rapidement mobilisables et permettant à ces communes d'engager les travaux d'urgences nécessaires sans attendre la mise en place effective des financements normaux dont elles peuvent bénéficier ;
- Considérant que hors agglomération parisienne l'Agence a déjà pris des dispositions en ce sens dans la rubrique 4151-11 du IVème Programme ;
- Considérant que pour les communes de la Zone d'Action Renforcée parisienne dont le réseau d'alimentation en eau est interconnecté, les dispositions existantes ne justifient pas une intervention supplémentaire de l'Agence ;
- Considérant que des dispositions particulières doivent être prises pour les communes de la Zone d'Action Renforcée parisienne dont le réseau n'est pas interconnecté ;

D E C I D E

Les Collectivités Locales de la Zone d'Action Renforcée parisienne dont le réseau d'alimentation en eau n'est pas interconnecté pourront, en cas de pollution accidentelle d'un point d'eau nécessitant une procédure d'urgence, bénéficier d'une aide exceptionnelle en subvention (70 %) accordée par le Directeur qui aura reçu une délégation spéciale avec procédure accélérée auprès du Contrôleur Financier.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lucien VOCHÉL

